

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 10/03/2014

Date de la convocation:

19/02/2014

Date d'affichage:

L' an 2014 et le 10 Mars à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, président.

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 67

En exercice : 67

Votants : 48

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) ayant donné procuration : M. GANGLOFF Christian à M. ISEL Roger

Excusé(s) : Mmes : CLAUSS Murielle, KIEFER Nicole, KIEFFER Adrienne, MM : ATZENHOFFER Alphonse, BASTIAN Marc, CHRISTMANN Pascal, FUCHS Thierry, GACKEL Didier, HERRMANN Eric, KAUFFER Fabien, KELLER Jacky, MERTZ Olivier, MESSMER Jean-Marc, MULLER Jean, ROHMER Jean-Paul, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, WALTER Gérard, WEGMANN Maurice, WEHRUNG Freddy, WEISHAAR Jean

Secrétaire de séance :

Mme CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille.

Réf : 071.2014

Vote : A la majorité

Pour : 29

Contre : 10

Abstentions : 3

Mention exécutoire : Non

071.2014 : Dialogue compétitif - Espace commercial Woerth-centre : création d'un espace commercial et résidentiel par réhabilitation par un opérateur d'un îlot urbain en centre ancien à Woerth.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu le code des marchés publics,

Vu la délibération du conseil communautaire n°066/2010 du 14 juin 2010 décidant de l'acquisition de l'ensemble immobilier « ilot commercial bourg centre de Woerth » via l'EPFL du Bas-Rhin,

Vu les conventions de portage signées avec l'EPFL du Bas-Rhin,

Considérant le projet de rénovation urbaine avec création d'une surface commerciale et de logements au bourg centre de Woerth, composé de 3 volets,

Volet 1 : aménagement d'un espace commercial au rez de chaussée,

Volet 2 : création de logements adaptés dans le cadre du pôle d'excellence rural « TIC santé, opération réseau de centre de ressources démonstrateur – appartements témoins du CG67 »,
Volet 3 : création de logements en accession à la propriété,

Envoyé en préfecture le 20/03/2014
Reçu en préfecture le 20/03/2014
Affiché le 

Vu la délibération n° 070.2012 du conseil communautaire du 23.04.2012 : Développement du bourg centre à Woerth : présentation du projet de développement du bourg centre et extension du périmètre de compétence intercommunale sur l'opération « ilot commercial et logements »,

Considérant la complexité juridique, financière, foncière et technique, de la création des espaces commercial et résidentiel, il est proposé de choisir une procédure de dialogue compétitif en vue d'un contrat de partenariat, dont l'objet sera le montage juridique et financier, la conception, le financement, la réalisation, et la commercialisation d'un ensemble commercial et résidentiel à créer par réhabilitation d'un ilot urbain au centre de la commune de Woerth,

Vu l'avis de la commission économie réunie le 04.03.2014,

Vu l'avis du bureau du 17.02.2014,

Entendu l'exposé du vice-président M. F. Rutsch,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 10 voix contre et 3 abstentions, décide :

- **D'engager l'opération portant sur l'aménagement d'un ensemble commercial et résidentiel sur les parcelles dites « îlots central » à Woerth,**
- **De choisir la procédure de dialogue compétitif en vue d'un contrat de partenariat portant sur le montage juridique et financier, la conception, le financement, la réalisation et la commercialisation d'un ensemble commercial et résidentiel,**
- **De limiter le nombre de candidats admis à dialoguer à 5,**
- **De verser une indemnité de 15 000 euros (non soumis à TVA) à chacun des candidats non retenus admis à dialoguer,**
- **De charger le président de solliciter l'avis de la mission d'appui aux partenariats publics-privés.**
- **D'autoriser M. le Président à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 18/03/2014

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS



Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE WISSEBOURG le :

et publication ou notification du :